

2024-2025



Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec 

Centre de services scolaire
des Grandes-Seigneuries

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE DE LA PETITE-GARE

Portrait de la situation, constats, priorités, pratiques et actions devant être prises.



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément, à l'atteinte du **but 4** de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à **l'article 75.1** de la Loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la **première partie**, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la **deuxième partie**, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole où des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

<p>Nom de l'école : École de la Petite-Gare</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE</p>	<p>Date : 2024-05-28</p>	<p>Nombre d'élèves : 431 élèves</p>	<p>Nom de la direction : Mme Chantal Pilon Nom de la personne, chargée de coordonner l'équipe de travail : Mme Julie Marceau</p>
<p>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Julie Marceau (Direction adjointe), Karine Duval (TES), Annick Baillargeon (TES) et Mario Pellerin (agent de réadaptation en psychoéducation)</p>				
<p>Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div data-bbox="155 1015 873 1185" style="flex: 1;"> <p><i>Au terme de leur parcours primaire à l'école de la Petite-Gare, nous visons à ce que nos élèves soient respectueux, collaborants et engagés afin qu'ils poursuivent avec confiance et ouverture leur cheminement scolaire.</i></p> </div> <div data-bbox="962 829 1521 1390" style="flex: 1; text-align: center;"> </div> </div>				

Première partie : Portrait de la situation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1° LIP)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Portrait de la situation – Mai 2024</u></p> <p>Un comité formé des éducatrices spécialisées de l'école, de l'agent de réadaptation et de la direction adjointe a procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ À la révision du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et des règles de vie; ❖ À la mise en œuvre d'un arrimage entre l'école et le service de garde. <p><u>Nos constats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Il y a des situations de conflit aux récréations, malgré la présence d'adultes, des zones dédiées par niveau, du matériel récréatif à la disposition des élèves et des rappels de comportements attendus. Le soccer est problématique. ❖ Nous vivons des situations qui s'apparentent à de l'intimidation ou de violence physique et verbale à notre école; ❖ Durant l'année scolaire en cours, nous avons répertorié des situations de violence ou d'intimidation; ❖ Au quotidien, il y a une présence proactive du milieu pour favoriser un environnement sain et sécuritaire; ❖ Il y a eu application de la Loi 56, par les directions, tout au long de l'année. ❖ Augmentations des conflits et de la violence lorsque nous devons fermer certaines zones inondées de la cour ce qui rétrécit l'espace pour jouer. <p><u>Nos priorités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prévenir toutes formes de violence entre les élèves (verbale, physique, psychologique, sociale, sexuelle, taxage et voie électronique); 2. Intervenir dans les situations de conflits et d'intimidation à l'école; 3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de conflit ou d'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou augmenter l'estime de soi chez l'élève; • Amener l'élève à s'affirmer positivement, à faire des messages clairs au JE; • Accompagner certains élèves à mieux gérer leurs émotions; • Présence active de tout le personnel dans l'école (T.E.S., agent de réadaptation, éducatrices et enseignants); • Soutien aux élèves HDAA et à risque; • Révision des règles de vie et des mesures de sécurité en conformité avec l'article 76 de la LIP; • Diffusion de ces règles au personnel, aux parents et aux élèves; • Application des règles de conduite par le personnel de l'école; • Assurer une surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et cour de l'école; • Présence d'un intervenant en soutien durant la période du dîner; • Installation de mots clés dans les escaliers en lien avec des comportements harmonieux. • Ateliers de sensibilisation sur la tolérance aux différences; choix de comportement; intimidation/cyberintimidation; lois et règlements. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>T'es trop près de moi sors de ma bulle;</i> • <i>Techniques d'impact pour grandir</i> Par Daniel Beaulieu; • Les pictogrammes I et II Trousse pédagogique pour faciliter la communication; • <i>Le volcan des émotions</i> Les Éditions Milmo; • Gestion des émotions : Nuage noir, choix de voiture (rouge ou vert); • Visite d'un policier préventionniste pour les élèves de 5e et 6e année; • Atelier sur l'identité de genre.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils référentiels Suite
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)</p>		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Incroyable moi maîtrise son anxiété</i> Par Nathalie Couture et Geneviève Marcotte; • Atelier sur les mots toxiques; • <i>Agir contre l'intimidation</i> Par Nancy Doyon; • Atelier sur l'amitié; • Atelier de sensibilisation au vandalisme; • Atelier sur l'intimidation; • Accompagnement pour les éducatrices du service de garde par Annick et Karine; • La passoire; • Le cerveau; • Ateliers de stress et progresse; • Ateliers gestes cœur; • Conflits VS intimidation et résolution de conflits; • Affirmation de soi; • Roue des besoins; • Échelle de différenciations des comportements à risque (blague versus moqueries); • 5^e : Policiers (la force de s'exprimer : verbal, physique, réseaux sociaux); • Atelier entre dénoncer et « stooler »; • 6^e : Loi des jeunes contrevenants et les conséquences; • 5^e et 6^e : Ateliers sur les réseaux sociaux.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2024-2025	Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers, selon un calendrier préétabli, sur les habiletés sociales, la gestion des émotions et la résolution de conflits (en utilisant les différents programmes disponibles selon le degré d'enseignement); • Poursuivre les ateliers en 6^e année concernant la loi des jeunes contrevenants et le programme (cyberintimidation); avec Policier • Planification d'ateliers (2^e et 3^e cycle) sur la prévention de l'intimidation; • Invitation d'un policier préventionniste au 2^e et 3^e cycle; • Surveillance active et stratégique : entrées, sorties, corridors, locaux de dîners et la cour de l'école; • Mise à jour annuelle du plan de surveillance dans la cour; • Maintenir la présence d'une technicienne en éducation spécialisée pour la période du dîner afin d'intervenir rapidement lors des situations de conflits; • Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte (inclure SDG); • Sensibiliser les élèves aux modalités de dénonciation (inclure SDG); • Mettre en place au service de garde des activités de prévention, de sensibilisation et des méthodes d'intervention (outiller les éducatrices); • Enseigner et modéliser la civilité; • Formations en début d'année au SDG et aux nouveaux membres du personnel en lien avec la thérapie de la réalité; • Organisation et animation de la cour d'école; • Définir les différents types de violence; • Distinguer le conflit et l'intimidation; • Définir ce qu'est l'intimidation (agenda) 	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 56 pour contre et la violence et l'intimidation; • Les outils référentiels cités au point 2; • Plan des zones de surveillance du service de garde; • Plateforme numérique pour consignation des évènements.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques déjà en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur la définition de la violence et de l'intimidation; • Informations régulières concernant la sécurité autour de l'école; • Transmission des règles de vie et des règles de sécurité; • Appels, informations écrites et /ou rencontres dans les cas de violence et d'intimidation (acteurs et victimes); • Accueil des nouveaux parents; • Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site Internet de l'école; • Capsules d'information aux parents dans l'agenda des élèves: la définition de ce que sont la violence, le conflit et l'intimidation, de même que des suggestions pour les aider quand une situation se présente; • Offrir une synthèse du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école disponible sur le site de l'école. • Disponibilité et collaboration du personnel scolaire auprès des parents. • Proactivité de l'équipe-école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Info-Express; • Site Internet de l'école; • Règles de vie; agenda • Règles de fonctionnement du service de garde; • Billet d'information (rose) entre intervenants; • Billet d'information (blanc) pour les parents (école et SDG); • Courriels envoyés à la maison; • Mozaïk portail; • Collaboration avec des partenaires externes (CLSC, cliniciens privés, DPJ, etc.).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2024-2025	Outils référentiels Suite
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1, 3° LIP)	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre les moyens mis en place;• Faire des rappels dans l'Info-Express à chaque fin d'étape;• Ajouter le résumé du plan de lutte dans l'agenda des élèves et le faire signer par les élèves et les parents en début d'année;	<ul style="list-style-type: none">• Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation, de violence et de conflit;• Info Parents.

Deuxième partie : Protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités de signalement ou de plainte	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p><u>L'élève</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Va voir un adulte; • Informe ses parents; • Aller voir un adulte de confiance; • Communication via la plateforme numérique (TEAMS). <p><u>Le parent</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourage son enfant à en parler à un adulte de confiance; • Téléphone à l'école et sera référé à la personne concernée; • Écrit à un adulte de l'école. <p><u>Membre du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe, selon le cas, le titulaire, l'éducatrice spécialisée, la direction ou le responsable du service de garde 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement; • Adresse courriel : delapetitegare@cssdgs.gouv.qc.ca; • Poste téléphonique : 514 380-8899, poste 4011; • Plateforme numérique (TEAMS).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques à prévoir en 2024-2025	Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p> <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration lors d'un événement lié à l'intimidation ou la violence; ● Informer les élèves de la procédure de dénonciation qui est disponible, plateforme numérique (TEAMS); ● Sensibiliser les élèves aux modalités de signalement ou de plainte; ● Plateforme numérique (SPI, Mozaïk portail); ● Le cartable pour consigner les fiches de renseignements est placé au bureau des éducateurs spécialisés. L'accès est réservé aux directions et aux éducateurs spécialisés; ● Afin de respecter la confidentialité, seules les informations nécessaires seront transmises aux intervenants concernés; ● Mise en place d'une procédure pour transmettre les informations aux nouveaux membres du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fiche de renseignements sur l'événement;

	Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Démarche à suivre en cas de violence et d'intimidation	Outils référentiels
Adulte témoin ou avisé de la situation	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	<ul style="list-style-type: none"> • Dans une situation de violence grave ou d'intimidation, la direction doit être immédiatement informée; • En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime; • Prendre connaissance des faits; • Faire une évaluation sommaire de la situation; • L'intervenant évalue la situation et fait la 1^{re} intervention; • Assurer le transfert d'information auprès de tous les intervenants concernés; • L'éducatrice spécialisée ou la responsable du service de garde informe la direction ou la direction adjointe; • L'éducatrice spécialisée vérifie les événements, rencontre les élèves impliqués (auteur(s), victime(s), témoin(s), offre le soutien et l'encadrement nécessaires et finalement, complète le formulaire numérique en ligne (SPI); • Les parents sont informés par la direction, la direction adjointe, une éducatrice spécialisée ou la responsable du service de garde; • Mise en place des mesures de soutien et des sanctions disciplinaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartable de consignation des événements : One note et Mozaïk portail.

	<p>6.section distincte sur les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants : • 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) : • 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) : Quelques exemples : Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; Formation aux enseignants ; Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la loi: « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) • Porter plainte Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca) • Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.
--	--	--	--

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1, 8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ● Description des événements et intentions poursuivies; ● Identifier la mesure d'aide ou de soutien approprié; ● Référence et possibilité de suivi par une technicienne en éducation spécialisée; ● Contrat d'engagement, procédure de suivis et d'évaluation; ● Réparation des torts causés; ● Ateliers d'habiletés sociales ou de sensibilisation (victimes ou agresseurs); ● Ateliers sur l'estime de soi/affirmation; ● Référence à une ressource professionnelle; ● Rencontre de retour de suspension; ● Réflexion écrite accompagnée; ● Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Application de la sanction prévue aux règles de vie en fonction de la gravité et de la répétition en tenant compte du dossier particulier de l'élève; ● Rencontre du ou des élèves par : son titulaire, la technicienne en éducation spécialisée, la direction et les adultes concernés du service de garde, s'il y a lieu; ● Retrait de ou des élèves impliqués; ● Communication aux parents; ● Suspension interne ou externe; ● Plainte policière. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le titulaire et l'intervenant verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève ou les élèves; ● Un suivi sera donné aux parents pour les informer, les impliquer et voir comment ils s'organisent avec le support offert; ● Consigner toute la démarche d'intervention dans le cartable de consignations des événements au bureau de la technicienne en éducation spécialisée et dans SPI par la direction; ● La technicienne en éducation spécialisée assure le suivi nécessaire pour donner suite aux mesures prises. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Feuillet d'information : <i>Interventions possibles par un adulte témoin lors d'une situation de violence;</i> ● <i>Règles de vie;</i> ● Contrat d'engagement et suivi; ● Communication numérique.

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1 ,9)	Outils référentiels
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> ● Description des événements; ● Possibilité de faire un plan d'aide; ● Rencontre possible avec un professionnel; ● Participer à des activités d'habiletés sociales; ● Lui rappeler qu'il est important de dénoncer; ● Offrir des ateliers de prévention en grand groupe; ● Suivi personnalisé; ● Procédure de suivis et d'évaluation; ● Proposer des moyens de dénoncer. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; ● La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents; ● Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rôles et responsabilités des différents acteurs; ● Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence; ● Livres : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Agir contre la violence et l'intimidation</i> Par Nancy Doyon ➤ <i>NON à l'intimidation</i> Par Nancy Doyon

	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> ● S'il y a lieu, rassurer le témoin et lui permettre de s'exprimer; ● Possibilité de participer à des activités d'habiletés sociales; ● Ateliers de grand groupe sur les différents rôles des témoins dans une situation d'intimidation; ● Offrir des moyens de dénonciation; ● Rappeler qu'il est important de dénoncer. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève; ● S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Rôles et responsabilités des différents acteurs; ● Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence.

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions. 	Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> • Suggestions de lectures et/ou de sites Internet; • Référence à des ressources externes; • Implication dans le contrat d'engagement ou des mesures disciplinaires prises pour encadrer. 	Un suivi sera effectué aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	<ul style="list-style-type: none"> • Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole http://www.moijagis.com
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions. 	Au besoin : <ul style="list-style-type: none"> • Suggestions de lectures et/ou de sites Internet; • Référence à des ressources externes; • Implication dans le plan d'aide. 	Un suivi sera effectué aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.	<ul style="list-style-type: none"> • Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole http://www.moijagis.com

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9)	Outils référentiels
TÉMOIN (PARENTS)	<p>Au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits; • Les informer des interventions faites; • Les impliquer dans la recherche de solutions. 	Suggestion de lectures et/ou de sites Internet.	<p>S'il y a lieu</p> <p>Un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils s'organisent avec le support offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sites Internet http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole http://www.mojagis.com

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>